

ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-162 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX - LE BOREAL 1 AVENUE DU STADE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation :

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et le stationnement ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera interdit rue Croix Rouge devant le chantier Le Boréal du mercredi 20 mars 2024 au vendredi 28 juin 2024 (quai de chargement et déchargement).

Article 2:

Le stationnement sera interdit du N° 42 au N° 46 rue Croix Rouge du mercredi 20 mars 2024 au vendredi 28 juin 2024 (accès piétons).

Article 3:

Les livraisons des travaux sont interdites le mercredi jour de marché.

Article 4:

Les livraisons des travaux seront interdites pendant les entrées et sorties des écoles de 08h30 à 09h00, de 11h45 à 12h15, de 13h30 à 14h00 et de 16h30 à 17h00.

Article 5:

L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par l'entreprise effectuant les travaux.

Article 6:

Les prescriptions mentionnées ci-dessus prennent en compte les directives émises par le Responsable des Services Techniques et Urbanisme.

Article 7:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 mars 2024.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.